

COTES D'ARMOR
QUINTIN
22800

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 janvier 2021

Date de la convocation : 15/01/2021

Membres en exercice : 23

Présents : CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel (arrivé à 20h50) - GUILLOU-COROUGE Françoise - COISY Thierry - POISSON François - LE BRIS Isabelle - QUEMARD Bertrand - LE BUHAN Erwan - MORIN Sabine - GUILLEMOT Sébastien - WEALL Frédérique - BOQUEHO Stéphanie - AUBRY Charlène - LE FUR Corentin - RUEN Pauline - REPERANT Thibault - HELLARD Hugo.

Absents excusés : LE CHANU Fabienne (proc. à AUBRY Charlène) - LE COZLER Marie-Christine (proc. à MAUJARRET Marie-Madeleine)

Secrétaire de séance : LE FUR Corentin

DELIBERATION
n° 2021/01/1

Délibération relative aux rythmes scolaires pour la rentrée 2021-2022

Rapporteur : Nicolas CARRO

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, ou quatre jours et demi

Vu l'avis du Conseil d'école de l'école publique afin de conserver une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours.

Demande au Directeur Académique de l'Éducation Nationale un renouvellement de la dérogation afin de permettre un rythme d'une semaine de 4 jours. L'organisation du temps scolaire est celle pratiquée avant la réforme de 2013 issue du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 dès la rentrée 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- *Se prononce par 21 voix pour et une abstention pour le maintien de la dérogation permettant la conservation de la semaine de 4 jours de temps scolaire*

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Nicolas CARRO

